

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022 à 19 H30

PRESENTS :

Président : *Antoine MARTINEZ*

Secrétaire : *Claude VASSEUR*

Josette AILLOUD, Capucine DOMINGUEZ, Maud CHEVALIER, Anne PEREZ, Sandra HEINRICH, Carine CADILLAC, Sylviane GUILLEM, , Nicolas HERNANDEZ, Cédric LAVABRE, Philippe LAGARDE, Amandine RIOU

Quorum : 9 - 13 présents

EXCUSES :: *Laurent HANDCHUMACHER* pouvoir à *Philippe LAGARDE*

ABSENTS : *Laetitia KLEYKENS*

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2022.

Procès verbal adopté à l'unanimité

2/ Achat parcelle B n° 38

Le conseil doit se prononcer sur l'acquisition de la parcelle B 38 au prix de 10 euros le m² par la commune

Délibération adoptée à l'unanimité

3/ Institution du reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour 2022 et 2023

Nous devons à compter du 1^{er} janvier 2022 faire un reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI
Il est proposé de faire un reversement partiel à hauteur de 1 % du produit de la taxe .

Délibération adoptée à l'unanimité

4/ Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le conseil municipal doit donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 20 septembre 2022 par la Communauté de Communes du Grand pic Saint Loup. Il est proposé de donner un avis favorable,

Délibération adoptée à l'unanimité

5/ Amortissement subvention d'équipement versée : Eclairage Public route d'Assas (solde)

Le conseil municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à Hérault Energies pour la route de ASSAS. Le principe est d'amortir sur cinq ans et comme c'est un reliquat on propose d'amortir 2020-2021-2022 en une seule fois puis 2023 et 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

6/ Amortissement subvention d'équipement versée : Eclairage Public boulodrome

Le conseil municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à Hérault Energies pour le boulodrome. Il est proposé un amortissement sur cinq ans, comme le veut la coutume.

Délibération adoptée à l'unanimité

7/ Décision Modificative du budget n°2

En dépenses d'investissement :

Pour comptabiliser ces amortissements il faut approvisionner le compte 2041, où il manque 7600 euros. Il est proposé de prendre ces 7600 euros au compte 2128 qui est excédentaire et de les mettre au compte 2041

En recettes d'investissement :

On déplace 7600 € du compte 1323 pour alimenter le compte 28041512

Délibération adoptée à l'unanimité

Signature du président

Signature du secrétaire